ETUDE D'AVOCATS

ANTON COTTIER

anwaltsbüro

Me Anton Cottier

Tél. 026 / 347 27 78

Secrétariat

Tél. 026 / 347 27 77

Fax

Tél. 026 / 347 27 70

avocats.cottier-associes@mcnet.ch

Les CHF 50'185.05 correspondent à des pensions alimentaires N/ref. encaissées par l'Etude COTTIER-SCHROETER à l'insu de la ficiaire Bernadette CONUS, entre 1995 et 2001. Durant cette période, COTTIER prétendait à sa Cliente que Daniel CONUS était une tête brûlée et refusait de payer les pensions.

Fribourg,

le 20 février 2001

Rte Lac Lussy 106

1618 Châtel-St-Denis

Conus Daniel // Conus Bernadette

Madame Bernadette Conus

A. COTTIER, HAUSER, MEYER, JOLLER ET SCHROETER

Madame.

Comme on le voit ci-dessus, Denis SCHROETER, le fils du Juge de divorce était associé de COTTIER et ce dernier à tenté de dissimuler cette association dans la facturation.

Suite à votre <mark>lettre du 13 novembre dernier</mark>, je tiens à vous donner quelques précisions quant au décompte qui vous posait problème

Nous avons reçu de l'Office des Poursuites 🕆

L'Etude Cottier-Hauser-Meyer-Joller a facturé pour 95 à 98 .

Je vous ai facturé mes honoraires depuis le 01.01.99;

J'ai gardé une avance avec TVA pour les recours en 2000 :

Je vous ai versé le 4 avril 2000.

Je vous ai versé le 6 novembre 2000 :

Fr. 50'185.05

Fr. 20'423.90

Fr. 13'651.80

Fr. 3'225.-

Fr. 8'406.35

Fr. 5'000.--

La différence entre le versement des poursuites et les montants versés est de

- Fr. 522.-

Ce qui veut dire qu'au 6 novembre 2000, après le dernier versement de Fr. 5'000.-- que je vous ai fait, il ne me reste de l'avance qu'un solde de Fr. 2'478.-- et mes honoraires 2000 s'élèvent déjà à Fr. 1'978.--, comme indiqué dans ma lettre du 31 octobre dernier. A ce jour, j'ai un solde de Fr. 500.-, sans avoir compté l'aprèsmidi entier passé à la Préfecture de la Veveyse, suite aux menaces de votre mari et les divers courriers et téléphones que nous avons échangés.

Il n'y a donc à aucune place un solde d'environ Fr. 20'000 .-- que je me serais attribué au lieu de vous les verser. Je regrette vivement que de tels propos puissent être tenus alors qu'un rapport avocat-client devrait se baser en premier lieu sur la confiance. L'attitude de Monsieur Conus, qui m'a obligé à intervenir à de multiples reprises, a provoqué une forte augmentation des honoraires. Au vu de l'acceptation du recours, le Tribunal devra de nouveau juger le litige. Comme je vous l'ai indiqué, le Président de la Veveyse devra fixer le montant de mes honoraires que Monsieur Conus devra vous rembourser.

J'espère vivement que ces renseignements vous éclairent à présent sur les montants rèçus, versés et facturés. Je suis malgré tout prêt à vous recevoir pour discuter de ces décomptes si vous deviez encore avoir des doutes à ce sujet. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Anton Cottier